

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 juin 2021 - Délibération n° BC2021/06/01

Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 juin 2021, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – GRENOUILLET Jean-Yves – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : SUCHAUD Michelle – GAILLARD Thierry.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant l'importance de réduire les quantités de déchets ménagers résiduels destinés à l'enfouissement d'une part, et l'intérêt de valoriser les déchets par recyclage d'autre part, la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST développe la collecte sélective par apport volontaire sur les communes gérées en régie de collecte. Cette démarche consiste en la création de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire, sur lesquels une ou plusieurs colonnes aériennes permettent la collecte en trois flux divers au maximum (verre, papiers, emballages plastiques),

Considérant d'autre part l'augmentation constante des flux sélectifs collectés depuis le 1^{er} septembre 2020, date du passage du territoire de la régie en extension de consignes de tri à tous les emballages,

Le Président souligne le besoin de créer de nouveaux Points d'Apport Volontaire sur le territoire, afin de mailler plus densément ce dernier dans une démarche de proximité de service et de répondre aux besoins de la population.

Il précise que plusieurs projets de création de PAV sont à l'étude ; trois d'entre eux remplissent d'ores et déjà toutes les conditions pour être équipés rapidement, sans difficulté foncière ou logistique. Le Président propose de les retenir :

④ sur le parking de l'établissement Carrefour Market, Commune de Bourganeuf :

Après concertation et pratique du terrain avec le Directeur du magasin en juillet 2020, il est proposé de créer un nouveau PAV intercommunal sur le parking du magasin. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 40 m². L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire se situe sur la parcelle section AT0191. L'établissement reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

④ sur la Commune de Faux-Mazuras :

Après concertation et pratique du terrain avec les élus municipaux en juillet 2020 et mai 2021, il est proposé de créer un nouveau PAV intercommunal en bordure de la Voie communale N201, à l'abord de la parcelle AB135. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 28 m². L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire, se situe en bordure de voirie communale. La Commune de Faux-Mazuras reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

④ sur le parking du Camping Bois et Nature, Commune de Royère de Vassivière :

Après concertation et pratique du terrain avec la propriétaire du Camping, il est proposé de créer un nouveau PAV intercommunal sur le parking du camping. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 20 m². L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire, se situe sur la parcelle section OF1523.

La création de ces trois futurs PAV consiste pour la Communauté de Communes en la pose d'équipements (colonnes aériennes trois flux) à même le sol sans nécessité de terrassement sur ces deux sites. Le nombre de colonnes installées par flux sur chaque site sera calibré pour chaque site en fonction des besoins.

La mise à disposition des biens fonciers s'opère pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le Directeur de Carrefour Market, Bourganeuf en faveur de la création d'un nouveau PAV, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV en bordure de la Voie communale N201, à l'abord de la parcelle AB135, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec Madame Carine MONNARD, en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section OF1523, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY,

